



Cinquante-quatrième session

18 octobre 1999

Documents officiels

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 10^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 octobre 1999, à 10 heures

Président: M. Galluska (République tchèque)**Sommaire**Point 109 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 110 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 109 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(*suite*) (A/54/3, A/54/38/Rev.1 (Suppl.), A/54/98, A/54/123-E/1999/66, A/54/124, A/54/156-E/1999/102, A/54/156/Add.1-E/1999/102/Add.1, A/54/224, A/54/225, A/54/341, A/54/342, A/54/352, A/54/405)

Point 110 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
(*suite*) (A/54/124, A/54/264, A/54/354)

1. **Mme Arnon** (Israël) dit qu'en tant que pays d'immigration, Israël doit faire face à des difficultés particulières pour promouvoir la condition de la femme dans la mesure où les immigrantes, qui viennent de sociétés très diverses, n'ont pas les mêmes exigences ni les mêmes besoins lorsqu'elles cherchent à s'intégrer dans la société israélienne.

2. Malgré cet obstacle, la condition des femmes a beaucoup progressé dans le pays. Des lois visant à assurer l'égalité des droits entre les sexes ont été adoptées, telles que la loi sur l'égalité des droits des femmes de 1951 et la loi sur l'égalité de l'accès à l'emploi de 1988. Cette loi, qui interdit sur le lieu de travail la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la race, la religion, la nationalité, le pays d'origine et les convictions politiques et autres, contient aussi des dispositions qui rendent obligatoire l'adoption de mesures de discrimination positive en faveur des femmes qui ont des enfants et punissent le harcèlement sexuel sur le lieu de travail – considéré comme une forme de discrimination – au civil et au pénal.

3. Par ailleurs, le Parlement israélien a adopté en 1998, à l'issue d'un long processus juridique, une nouvelle loi visant à améliorer la condition des femmes, à prévenir la violence à leur encontre et à doter le Gouvernement des moyens voulus à ces fins. La première étape de l'application de cette loi a abouti à la création, en mars 1998, de l'Autorité pour la promotion de la condition de la femme, qui se compose de représentants de divers ministères et d'ONG et d'universitaires, et dont les directives, une fois approuvées par le Gouvernement, ont force exécutoire pour tous les organismes publics. L'Autorité s'assure que les différents ministères appliquent ses directives et s'occupe des plaintes qui lui sont adressées, ce qui l'amène par exemple à venir en aide aux femmes qui travaillent et à encourager la nomination de femmes à des postes de décision. Récemment, le public s'étant indigné de la légèreté des sentences imposées à des hommes qui

avaient commis des actes de violence à l'encontre de femmes, une loi prévoyant l'imposition d'une sentence minimale dans de tels cas a été promulguée au début de 1999.

4. Outre ces mesures législatives, d'autres dispositions ont été prises pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles : un nouvel amendement au Code pénal reconnaît aux femmes le droit de se défendre contre leurs agresseurs et élargit la définition de la légitime défense; une loi sur la sécurité sociale autorise le remboursement de toutes les dépenses médicales et autres que doivent engager les femmes victimes d'actes de violence sexuelle ou physique; 12 foyers pour femmes battues ont été mis en place dans tout le pays; et des centres spécialisés dispensent aux femmes des services d'information permanents ainsi qu'un appui et des services juridiques individuels ou collectifs. Enfin, la loi sur la prévention du harcèlement sexuel promulguée en 1998, une des plus perfectionnées dans ce domaine, vise à prévenir le harcèlement sous toutes ses formes (écrites, orales, physiques et même informatiques), dans de nombreuses situations entraînant des rapports de force et de dépendance.

5. Le fait que la condition des femmes soit toujours très mauvaise dans certains pays en développement, en particulier en termes d'égalité d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi, exige un changement radical d'attitude à leur égard. Dans cette perspective, le Centre international de formation Golda Meïr à Haïfa joue un rôle important. Il organise des cours et des ateliers de formation pratique toute l'année à l'intention de participants de tous les pays, notamment de pays en développement. À ce jour, plus de 7 000 stagiaires ont pris part à ces activités. Avec le temps, il a élargi ses activités et les a axées sur la mise en valeur des ressources humaines, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Ces cinq dernières années, les cours qu'il a organisés ont porté sur des questions telles que les femmes et les microentreprises et les techniques et stratégies d'encadrement, par exemple. Il participe, en coopération avec l'UNESCO, à l'exécution de projets au Sénégal et en Côte d'Ivoire et coopère avec divers organismes de formation.

6. Si la condition de la femme a beaucoup progressé ces 10 dernières années dans le monde, il reste encore beaucoup à faire pour qu'elle soit satisfaisante. Le Gouvernement israélien s'engage, pour sa part, à faire tout ce qu'il peut pour améliorer la condition des Israéliennes, en tirant profit des expériences d'autres pays et en partageant les résultats de son expérience.

7. **M. Albin** (Mexique), prenant la parole au nom du Groupe de Rio et du Mexique, dit que les pays membres du Groupe de Rio s'intéressent vivement aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en juin 2000. Ils ont, entre autres choses, répondu au questionnaire qui leur a été adressé, ainsi qu'à tous les États Membres, au sujet des mesures qu'ils ont prises pour appliquer le Programme d'action de Beijing, et ont chargé des mécanismes nationaux, composés de fonctionnaires gouvernementaux et de représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile, d'évaluer l'efficacité de leur action en faveur de l'égalité entre les sexes.

8. Les pays membres du Groupe de Rio se félicitent de l'heureuse issue des intenses négociations relatives à l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de la récente ratification de la Convention par la République de Vanuatu, et espèrent que l'entrée en vigueur du protocole susmentionné permettra de renforcer le mandat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et donnera un nouvel élan à la promotion de la femme.

9. Ils se réjouissent par ailleurs de la nomination de la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui permet à l'Institut, comme le Corps commun d'inspection l'avait recommandé, de continuer à remplir le mandat qui lui a été confié. Ils soulignent, dans cette perspective, qu'il importe que les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur de l'Institut soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation, ce qui permettrait à l'Institut d'assurer la stabilité de ses effectifs et de recourir moins souvent aux contrats de durée déterminée, qui n'offrent pas suffisamment de perspectives de carrière et sont tributaires des contributions volontaires.

10. Les États membres du Groupe de Rio ont déclaré solennellement, dans l'Acte de Veracruz, que les États d'origine et de destination des migrants étaient tenus de renforcer leur coopération dans le domaine des migrations et de garantir aux migrants le plein exercice de leurs droits fondamentaux et des conditions de vie économiques et sociales satisfaisantes. Ils s'associent donc à l'appel qui a été lancé aux États Membres de l'Organisation pour qu'ils ratifient promptement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, en espérant que les huit ratifications nécessaires pour que celle-ci entre en vigueur seront bientôt obtenues.

11. S'exprimant ensuite au nom du Mexique, l'intervenant dit que son gouvernement souhaite que l'Assemblée générale, lorsqu'elle se réunira en session extraordinaire en juin 2000 pour évaluer la suite donnée au Programme d'action de Beijing, adopte une déclaration politique qui réaffirme les engagements formulés dans ce dernier et leur signification; établisse un document négocié sur l'évaluation de la suite donnée au Programme d'action; définisse les mesures qu'il faudra prendre ultérieurement pour assurer l'application pleine et entière de toutes les recommandations qui y sont formulées; et demande que l'évaluation du Sommet mondial pour le développement social et les travaux de l'Assemblée générale du millénaire s'effectuent dans une perspective sexospécifique.

12. En ce qui concerne la promotion de la femme, le Gouvernement mexicain se déclare à nouveau tout à fait disposé à tenir compte des recommandations que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulées après avoir examiné ses troisième et quatrième rapports combinés sur l'application de la Convention.

13. Le Gouvernement mexicain attache une grande importance à l'amélioration de la condition des femmes dans les zones rurales et a répondu à la demande d'informations que lui a adressée le Secrétaire général au sujet des politiques qu'il a appliquées pour atténuer leur pauvreté ainsi qu'au sujet de ses programmes d'éducation, de santé, de nutrition et d'emploi destinés à favoriser leur participation au développement.

14. Comme il l'a indiqué dans sa réponse au Secrétaire général, le Gouvernement mexicain s'inquiète de plus en plus de la violence exercée à l'encontre des travailleuses migrantes et tient à signaler à ce propos qu'outre les efforts qu'il a faits pour leur venir en aide, décrits dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/54/342), il a publié, avec l'aide d'une organisation non gouvernementale, une brochure intitulée «Femmes migrantes», qui indique à ces dernières les démarches à effectuer lorsqu'elles ont été victimes d'une agression sexuelle et leur fournit les coordonnées des organisations auxquelles elles peuvent demander assistance.

15. **M. Jassim** (Bahreïn) dit que son pays est convaincu de l'importance du rôle social des femmes et suit avec un grand intérêt les progrès réalisés dans la promotion de leur condition dans les États arabes et dans le monde. Estimant qu'il serait préjudiciable à la société de les priver de leurs droits et libertés, il a pris diverses dispositions pour que les femmes bahreïnites puissent participer effectivement à la vie économique et sociale de leur pays et contribuer à son développement. C'est ainsi, par exemple, qu'il a élaboré

des plans et programmes visant à assurer la participation des femmes dans divers domaines, dont l'éducation, la santé et les affaires sociales; établi des plans démographiques qui concernent aussi bien la femme que l'homme; créé des mécanismes et comités nationaux qui permettent aux femmes de participer à la mise au point de stratégies de développement et au règlement des problèmes de développement; et constitué un comité national qui est chargé de suivre l'application des recommandations des grandes conférences internationales concernant les femmes.

16. Les femmes bahreïnites ont été admises dans les écoles publiques dès la création de ces dernières, dans les années 30, et jouent depuis lors un rôle actif dans un grand nombre de domaines économiques et sociaux, avec l'appui des secteurs public et privé. À l'heure actuelle, elles jouissent des mêmes droits et prestations que les hommes. Pour ce qui est de leur situation sur le marché de l'emploi, diverses lois les encouragent à occuper un emploi et le taux des employées s'est établi pour 1998 à 33,5 % dans le secteur public et à 20 % dans le secteur privé. En ce qui concerne la condition des femmes dans les zones rurales, il convient de préciser que la population bahreïnite est extrêmement urbanisée et qu'il n'existe pas de zones rurales au sens propre du terme à Bahreïn.

17. Le Gouvernement bahreïnite espère que tous les États déploieront le maximum d'efforts et mobiliseront le maximum de ressources pour encourager les femmes à jouer le rôle qui leur revient dans la société et invite les organisations et institutions de défense des droits des femmes à redoubler d'efforts pour édifier une société non discriminatoire au XXI^e siècle.

18. **M. Osman** (Malaisie), prenant la parole au titre du point 109 de l'ordre du jour, dit que les femmes constituent assurément un groupe dont on ne doit pas ignorer la contribution à la vie sociale.

19. La Malaisie continue à accroître la contribution des Malaisiennes à son développement socioéconomique et leur participation à la vie sociale. Elle a formulé en 1996 un plan national qui prévoit notamment de renforcer les institutions chargées de promouvoir la condition de la femme, de sensibiliser davantage le public et les administrations aux questions relatives aux femmes et de mobiliser les organisations non gouvernementales. Ce plan s'occupe de questions telles que les femmes et la famille, l'éducation et la formation, les affaires juridiques, le partage du pouvoir et la participation des femmes à la prise de décisions, les femmes et les médias, les femmes et la religion, les femmes et la culture, les femmes et le sport, etc.

20. Le Gouvernement a pris diverses mesures pour accroître la participation des femmes à la vie économique et professionnelle. Ainsi, par exemple, les employeurs qui créent des garderies d'enfants sur le lieu de travail ou à proximité sont exonérés d'une partie de leurs impôts et les entreprises ont été invitées à offrir un logement décent aux ruraux qui viennent travailler dans leur entreprise, dont la majorité sont des femmes, ou à les aider dans la recherche d'un logement. Par ailleurs, pour encourager davantage de femmes à se lancer dans les affaires, le Ministère du développement des entreprises a élaboré divers programmes de formation à la gestion des entreprises.

21. La Malaisie est convaincue que l'autonomisation des femmes est indispensable à l'élimination de la pauvreté et juge importante la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général A/54/123 tendant à poursuivre l'autonomisation politique et socioéconomique des femmes rurales en appuyant leur pleine participation aux institutions rurales et à la prise de décisions à tous les niveaux. Elle juge également importante une autre recommandation du rapport tendant à élaborer de nouvelles politiques de développement et d'atténuation de la pauvreté dans une perspective sexospécifique car elle permettrait aux femmes, si elle était appliquée, de participer à la vie économique et sociale du pays sous tous ses aspects.

22. Les programmes de développement de la Malaisie prévoient l'adoption de politiques économiques et de stratégies de développement qui permettent de répondre aux besoins des femmes qui vivent dans la pauvreté, moyennant notamment la révision de certaines lois et de certaines pratiques administratives et l'élaboration de méthodes de recherche sur la féminisation de la pauvreté. Ses programmes de lutte contre la pauvreté proprement dits, qui sont destinés aux plus pauvres, dont de nombreuses femmes, donnent la priorité à des projets générateurs de revenus.

23. La politique de promotion de la femme dans les zones rurales vise à faire des femmes rurales et des populations rurales dans leur ensemble un groupe bien informé, capable d'initiative et désireux d'une meilleure qualité de vie. C'est pourquoi elle consiste essentiellement à renforcer l'institution familiale dans les campagnes, à y développer une économie durable, à y mettre en place des infrastructures de qualité et à y créer un cadre institutionnel favorable au changement. Elle consiste aussi prioritairement à assurer la santé des femmes rurales et de leur famille; les services de soins médicaux, dentaires et de santé maternelle et infantile dans ces zones sont particulièrement développés.

24. Le crédit est un autre moyen dont se sert le Gouvernement malaisien pour promouvoir la condition des femmes rurales. À l'heure actuelle, le projet «Ikhtiar» permet à ces femmes d'accéder à des microcrédits sans avoir besoin de la caution de proches parents. D'autres projets leur permettent d'obtenir facilement des prêts auprès de divers organismes publics.

25. Les organisations non gouvernementales malaisiennes complètent les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir la condition des femmes en organisant des cours dans divers domaines (commerce, gestion, soins de santé familiaux, développement des capacités d'encadrement, sensibilisation à la contribution des femmes au développement national, etc.).

26. Enfin, dans le cadre du Comité directeur régional sur la promotion économique des femmes rurales et insulaires des pays de l'Asie et du Pacifique, dont elle assure le secrétariat, la Malaisie encourage l'élaboration et l'application d'activités régionales et sous-régionales spécifiques telles que l'organisation de cours de formation à l'intention des femmes rurales, l'organisation et l'échange d'informations sur ces femmes et la conduite d'activités de recherche les concernant.

27. **Mme Kapalata** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine le 11 octobre ainsi qu'à la déclaration qui sera faite le 14 octobre par le représentant du Mozambique au nom des pays de la SADC. Conformément à son engagement concernant l'application du Programme d'action de Beijing, le Gouvernement tanzanien a accordé la priorité à 4 des 12 domaines de préoccupation, à savoir l'autonomisation des femmes; l'émancipation politique et juridique des femmes grâce à la formation et à la révision des lois discriminatoires; une action concrète en faveur des femmes qui assurent leur participation à la prise de décisions grâce à leur représentation au Parlement; et une réduction du fardeau de la pauvreté pour les femmes grâce à l'accès au microcrédit et au renforcement des services sociaux pour les femmes et les enfants. En prévision de la session extraordinaire de l'an 2000, le Gouvernement tanzanien organisera, en mars 2000, un atelier national à l'occasion de la Journée internationale de la femme, où les participants pourront évaluer le degré d'application du Programme d'action de Beijing.

28. Les rapports présentés sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing mentionnent à la fois des progrès et des échecs. En Tanzanie, en ce qui concerne les progrès, le Gouvernement a adopté en juillet 1998 les Dispositions spéciales relatives aux délits sexuels

qui criminalisent ce type de délits ainsi que les mutilations génitales féminines et prévoient de lourdes peines. L'adoption de cette législation a eu un effet profond sur la société en influençant un changement d'attitude envers les délits sexuels et en atténuant la violence contre les femmes. Plusieurs lois discriminatoires à l'égard des femmes sont examinées en vue de leur abolition. La loi foncière de 1999 consacre le droit des femmes à la propriété foncière et leur donne donc accès au moyen de production dont la majorité d'entre elles dépendent.

29. Huit mois avant la date prévue pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est évident que les objectifs les plus importants de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, comme l'égalité entre les sexes et l'élimination de la discrimination, n'ont pas encore été atteints. D'autre part, les rapports du Secrétaire général indiquent que les femmes sont toujours plus pauvres que les hommes, que leur niveau d'éducation est plus faible que celui des hommes, et que leur état de santé et de nutrition est toujours inférieur à celui des hommes. Étant donné que les femmes sont beaucoup plus affectées par les crises économiques, des moyens novateurs pour éliminer la pauvreté devraient être examinés d'une manière critique à la session extraordinaire. À cet égard, le rôle des institutions de Bretton Woods et la volonté politique des gouvernements revêtent une importance supplémentaire. En outre, le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat indique que, malgré certains progrès visibles, l'objectif d'une égalité entre les sexes au sein du Secrétariat de l'ONU ne sera pas atteint en l'an 2000.

30. Malgré les difficultés, il est impératif que nous saisissons l'occasion fournie par la session extraordinaire pour réaffirmer notre engagement envers la Déclaration et le Programme d'action de Beijing au cours du nouveau millénaire. La délégation tanzanienne souhaite reconnaître la contribution du système des Nations Unies, en particulier la Division de la promotion de la femme et UNIFEM, ainsi que le rôle crucial joué par les ONG et la société civile. Il ne faut pas non plus négliger le rôle des hommes, dont la participation est critique pour le succès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

31. **M. Hadjiargyrou** (Chypre) déclare que son pays se joint à la communauté internationale pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que l'adoption récente du Protocole facultatif à la Convention, que le Gouvernement chypriote a l'intention de ratifier dès que possible. Chypre attend

avec intérêt la ratification universelle de la Convention ainsi que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en juin 2000 et donnera un nouvel élan au processus engagé il y a cinq ans à Beijing.

32. Chypre appuie sans réserve le rôle important que jouent les institutions spécialisées ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales qui recensent les problèmes que rencontrent les femmes de par le monde et aident le système des Nations Unies dans ses travaux. Elle appuie également la création de réseaux aux échelons international, régional et national qui visent à mobiliser les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et à encourager leurs initiatives dans le domaine de la démarginalisation sociale, économique et politique des femmes.

33. Au cours des 25 ans qui ont suivi l'invasion turque, le Gouvernement chypriote s'est attaché toujours davantage à intégrer les femmes au processus de relèvement économique. Depuis 1979, le rôle et la condition des femmes chypriotes se sont considérablement améliorés. Les forts taux de croissance des 20 dernières années ont entraîné une participation accrue des femmes à l'activité économique, qui a elle-même entraîné une extension et une mise à jour de la législation concernant la famille et le travail, une plus grande sensibilisation de la population aux problèmes particuliers des femmes, ainsi que la mise en oeuvre de politiques relatives à la promotion de l'égalité entre les sexes.

34. Le nombre de femmes intégrées au marché du travail est en hausse constante, leur niveau d'instruction s'est élevé et elles occupent de plus en plus des postes à responsabilité.

35. Bien que les femmes rurales aient grandement bénéficié de divers programmes de développement rural et qu'elles aient accès aux services sociaux de base, le nouveau programme lancé par le Ministère chypriote de l'agriculture vise à améliorer la condition des femmes rurales en valorisant leur rôle dans la production agricole et en les incitant à exercer des activités rémunératrices.

36. Dans le cadre de la politique d'égalité entre les sexes, la violence à l'égard des femmes est devenue une question prioritaire. Des programmes préventifs et thérapeutiques ont été mis en oeuvre et les travailleurs sociaux reçoivent une formation en cours d'emploi qui leur permet d'offrir un appui adéquat aux victimes de violences. Le Ministère de la justice apporte un soutien financier dans ce domaine aux organisations de femmes et aux organisations non gouvernementales afin qu'elles lancent leur propre programme.

37. Chypre entend s'employer sans réserve, grâce à ses politiques et programmes, à garantir aux femmes le plein respect de leurs droits fondamentaux et l'égalité de traitement dans le cadre du développement économique, politique et social du pays.

38. **M. Niehaus** (Costa Rica) déclare que la promotion de la condition de la femme est une obligation qui se fonde sur la dignité et les droits fondamentaux de la femme. Toutefois, devant l'oppression, l'intolérance et la discrimination qui continuent de toucher les femmes, il convient désormais d'adopter des mesures concrètes et efficaces pour éliminer ces injustices et garantir une réelle participation des femmes à tous les processus de prise de décisions.

39. Au Costa Rica, pays à vocation agricole, les femmes contribuent pour 40 % à la production agricole et occupent de plus en plus d'emplois dans les cultures non traditionnelles destinées à l'exportation. Or la détérioration continue des termes de l'échange des produits de base entraîne une diminution des revenus que perçoivent non seulement les femmes rurales mais aussi les pays en développement, ce qui limite la capacité de ces derniers de réaliser des investissements susceptibles de promouvoir la condition de la femme rurale. Il apparaît donc indispensable de modifier l'ordre économique mondial dans le sens d'une plus grande justice.

40. En rapport avec la condition de la femme rurale, il convient d'évoquer la situation des foyers dirigés par des femmes qui assurent la subsistance d'un grand nombre d'enfants et de personnes âgées. L'amélioration des conditions sociales, professionnelles et économiques de ces femmes rejaillirait donc sur une frange importante de la société, qui est particulièrement vulnérable aux crises économiques et sociales.

41. Le Costa Rica a arrêté un certain nombre de dispositions concrètes visant à mettre en oeuvre le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Parmi ces mesures, on peut citer la création d'un Institut national de la femme dirigé par une ministre de la condition féminine, la recommandation du Tribunal suprême chargé des élections qui invite les partis politiques à réserver un quota de 40 % des postes électifs aux femmes et la création d'un Hôpital national des femmes.

42. La délégation du Costa Rica souligne la nécessité de combattre le sexisme et toutes les autres formes de discrimination et de lutter pour l'égalité et l'unité dans la diversité.

43. **Mme Garruq** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare qu'en dépit des efforts de la communauté internationale pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing,

la condition de la femme n'a pas vraiment progressé de façon tangible en raison des problèmes économiques et sociaux que rencontrent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les femmes rurales sont les premières à en pâtir.

44. Si la responsabilité de la mise en oeuvre du Programme d'action revient en priorité aux États, il est nécessaire de bénéficier d'un environnement propice pour appuyer les efforts des pays en développement. À cet égard, la Jamahiriya arabe libyenne approuve la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 1999 du Conseil économique et social dans laquelle il est demandé aux organismes des Nations Unies de soutenir les initiatives nationales qui visent à éliminer la pauvreté tout en accordant une attention particulière à la création d'emplois.

45. La Jamahiriya arabe libyenne se félicite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et les divers programmes pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

46. La mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing commence par l'éducation que l'on donne aux enfants au sein même de la famille, qui ne doit pas être un lieu d'affrontement entre hommes et femmes.

47. Il faut féliciter la Commission de la condition de la femme pour les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle» qui permettra d'évaluer les progrès accomplis depuis Beijing et d'identifier les obstacles qui se présentent afin de les surmonter.

48. La Jamahiriya arabe libyenne a pris de nombreuses mesures législatives et administratives qui visent à promouvoir la condition de la femme et à lutter contre la discrimination sexuelle dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de l'emploi, de la politique, de la prise de décisions, de la santé ou de l'éducation.

49. **M. Baali** (Algérie) déclare que la célébration en 1999 du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, véritable charte de la démarginalisation de la femme, coïncide à quelques semaines près avec l'entrée dans le troisième millénaire alors que des comportements et des mentalités ancestraux privent encore des centaines de millions de femmes de leurs droits fondamentaux.

50. Le bilan de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing fait apparaître que, tant au

plan national qu'international, on s'est attaché à assurer aux femmes l'égalité de chances dans tous les domaines d'activité et que l'on a enregistré une légère amélioration de la condition de la femme dans les pays du Sud. Ainsi, le système des Nations Unies et les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme chargée des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 2000, n'ont pas démerité.

51. Parmi les domaines susceptibles d'inspirer la formulation de nouvelles initiatives lors de la session extraordinaire, on peut citer l'éducation et la formation de la femme (les deux tiers des illettrés recensés dans le monde sont des femmes), la femme et la pauvreté (le phénomène de la féminisation de la pauvreté prend de plus en plus d'ampleur et il est lié, particulièrement dans les zones rurales d'Afrique, à la sécurité alimentaire de la famille), la protection et l'éducation de la petite fille.

52. C'est en Afrique que la condition de la femme est la plus précaire en raison des problèmes multidimensionnels que connaît le continent et qui touchent en premier lieu les femmes : incidence des conflits armés, sous-développement chronique, extrême pauvreté, rareté voire absence de services sociaux de base, analphabétisme, sida (quatre femmes séropositives sur cinq dans le monde sont africaines). Il est donc nécessaire que la communauté internationale offre un appui moral et matériel à l'Afrique et aux Africaines et les aide à atteindre les objectifs du Programme d'action de Beijing. À cet égard, la sixième conférence régionale qui se tiendra à Addis-Abeba en novembre 1999 permettra d'évaluer la mise en oeuvre des Programmes d'action de Dakar et de Beijing et sans doute de concevoir de nouvelles initiatives.

53. Depuis la Conférence de Beijing à laquelle elle a pleinement participé, l'Algérie s'est employée à donner suite à la Déclaration et au Programme d'action. Elle a élaboré un vaste plan national et mobilisé d'importantes ressources en vue d'investir dans des programmes sociaux fondamentaux : amélioration de la qualité de l'éducation de base et de la formation professionnelle des femmes et des filles, ainsi que lutte contre l'abandon scolaire; maintien des principes de base de justice sociale, d'équité et de solidarité sur lesquels est fondée la politique nationale dans le domaine de la santé; mise en oeuvre de mesures incitatives visant au maintien et au renforcement des dispositifs existant en matière d'emploi; prise en compte des femmes rurales dans la politique de développement agricole; renforcement de la présence des femmes dans le domaine économique.

54. Deux faits récents importants sont à signaler : la nomination de la première femme préfet (wali), et la

présentation en janvier 1999 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du premier rapport initial de l'Algérie sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, auquel le Comité a réservé un accueil extrêmement encourageant et qui incitera certainement les pouvoirs publics et les associations féminines à promouvoir davantage la démarginalisation des femmes algériennes (nécessaire révision du Code de la famille).

55. **Mme Korneliouk** (Biélorus) fait observer que la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'adoption, pleinement appuyée par le Biélorus, du Protocole facultatif à cet instrument, font de 1999 une année importante pour les femmes.

56. Au Biélorus, les femmes, qui représentent 53 % du total de la population, constituent le groupe sociodémographique le plus important et, regrettablement, celui qui souffre le plus des conséquences négatives de la période de transition. Dans la ligne des recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Biélorus a élaboré un plan national d'action 1996-2000 en vue d'améliorer la situation des femmes ainsi qu'un programme intitulé «Les femmes de la République du Biélorus» que le Cabinet des ministres a approuvé en juin et en août 1996, respectivement. Le Biélorus compte parmi les pays, peu nombreux, qui ont répondu au questionnaire du Secrétariat de l'ONU sur l'examen et l'application du Programme d'action de Beijing, et formulé des propositions sur l'action à suivre à l'avenir.

57. Pour résoudre le chômage, qui est certainement le pire des problèmes auxquels se heurtent les femmes, le Biélorus élabore chaque année des programmes d'emploi contenant diverses mesures pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail. La pauvreté, qui touche de plus en plus les femmes, est un phénomène social relativement nouveau au Biélorus; il est la conséquence du train de réformes économiques et sociales entreprises dans le pays ainsi que de la catastrophe de Tchernobyl. C'est pourquoi il importe au plus haut point que les efforts nationaux soient renforcés par un appui de la communauté internationale, et surtout des organismes des Nations Unies.

58. La République du Biélorus, tout en se réjouissant des progrès réalisés dans le domaine de la parité entre les sexes au Secrétariat de l'ONU, de l'intérêt personnel que porte le Secrétaire général à cette question, ainsi que de son souci d'instituer une gestion nouvelle, déplore la lenteur de tout ce processus complexe.

59. Le Biélorus se félicite des travaux accomplis par la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et souligne qu'il importe d'organiser dès le début des consultations officielles ouvertes à tous afin de faciliter l'adoption par consensus des décisions que prendra la Commission à sa quarante-quatrième session. Le Biélorus appuie par ailleurs la décision de la Commission d'établir un plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005, essentiellement axé sur une action concrète. La délégation biélorussienne constate avec satisfaction que, dans la partie intitulée «Mécanismes institutionnels» de ses conclusions concertées, la Commission de la condition de la femme a encouragé les institutions multilatérales de développement, les donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales internationales à fournir une assistance technique et d'autres ressources, y compris des ressources financières, aux pays en développement et aux pays en transition.

60. **Mme Modie** (Australie) dit que le principe fondamental selon lequel les femmes et les hommes jouissent de tous les droits de l'homme sur un pied d'égalité a été énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans plusieurs instruments internationaux, en particulier dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Malgré les progrès importants réalisés dans la promotion des droits des femmes, la tâche n'est pas achevée. L'engagement de la communauté internationale envers l'égalité de droits pour les femmes a été démontré par le fait que la Convention est l'un des traités relatifs aux droits fondamentaux les plus largement ratifiés. Cet engagement a été réaffirmé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 et à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue à Beijing en 1995.

61. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention, l'Assemblée générale a adopté un Protocole facultatif qui prévoit une procédure pour les communications et un mécanisme d'enquête. Le fait que toutes les parties au processus de négociation, auquel l'Australie a participé, aient adopté le Protocole par consensus montre que la communauté internationale continue à reconnaître l'importance des droits fondamentaux des femmes dans les instruments juridiques des Nations Unies. L'Australie va entreprendre des consultations approfondies sur le Protocole facultatif avec le Parlement fédéral, les gouvernements des États et territoires et la société civile, qui constituent une étape obligatoire avant que l'Australie puisse devenir partie à un nouveau traité.

62. Depuis qu'elle a signé la Convention en 1980 et qu'elle l'a ratifiée en 1983, l'Australie a mis en place des mécanismes spécialisés du Gouvernement aux niveaux fédéral et local qui donnent des avis consultatifs sur la situation des femmes et qui évaluent les conséquences des politiques et programmes gouvernementaux pour les femmes. L'objectif de ces politiques est d'assurer que les femmes puissent faire leurs propres choix et aient des chances égales de parvenir à leurs objectifs individuels.

63. L'Australie a signé en décembre 1998 le Statut de la Cour pénale internationale et s'est efforcée d'assurer que les crimes de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée et d'autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit armé soient incorporés dans la définition des «crimes de guerre» dans le Statut.

64. La situation tragique au Timor oriental et au Kosovo a donné à l'Australie l'occasion de prendre des mesures pratiques pour protéger les femmes. Parmi les quelque 1 500 réfugiés du Timor oriental qui ont été évacués en Australie, 52 % étaient des femmes, et une grande partie des 4 000 Kosovars qui ont trouvé temporairement refuge en Australie étaient des femmes et des enfants séparés de leur famille. L'Australie se félicite de l'occasion fournie par la prochaine session extraordinaire de juin 2000, qui permettra à la communauté internationale d'examiner les progrès réalisés au cours des cinq dernières années dans l'application du Programme d'action de Beijing. Le Gouvernement australien tient actuellement des consultations sur cette session avec des personnes intéressées et des organisations non gouvernementales.

65. L'Australie s'est engagée depuis longtemps envers la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui constitue un crime contre l'ensemble de la société. L'Australie a pris des mesures décisives pour faire face à ce problème en faisant de toutes les formes de violence physique et sexuelle contre les femmes des délits pénaux et en lançant une campagne pour éliminer la violence au sein des familles grâce aux programmes de partenariats contre la violence familiale, qui bénéficient d'un financement de 50 millions de dollars australiens du Gouvernement national jusqu'en juin 2003. L'Australie a également introduit des stratégies visant à éliminer la pratique des mutilations génitales féminines qui existe dans le pays parmi certaines communautés ethniques. Ces stratégies visent à la fois à appuyer les femmes qui ont été mutilées et à empêcher la mutilation des jeunes filles qui courent un risque.

66. L'Australie a promulgué une loi relative au tourisme sexuel impliquant des mineurs afin de poursuivre les

Australiens qui échappent au système de justice pénale du pays où le crime a été commis. Le Gouvernement australien a signé des mémorandums d'accord avec les Gouvernements fidjien et philippin qui appuient directement la législation sur le tourisme sexuel impliquant des mineurs. Elle a également établi des liens étroits pour l'application des lois avec de nombreux autres pays de la région, notamment la Thaïlande et l'Indonésie, afin de lutter contre les mauvais traitements infligés à des mineurs et de poursuivre les coupables.

67. Il est important que l'ONU elle-même reste le défenseur absolu des droits des femmes. L'Australie estime que les questions relatives aux femmes doivent être intégrées dans tous les mécanismes de l'ONU concernant les droits de l'homme. Il y a trop d'écart entre les mécanismes spécialisés et les mécanismes principaux. En particulier, l'Australie voudrait souligner l'importance d'un partenariat effectif entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme.

68. Bien qu'il soit décevant que l'objectif de la parité entre les sexes à l'ONU ne sera pas atteint en l'an 2000, l'Australie se félicite des engagements pris par le Secrétaire général concernant la parité au sein du Secrétariat dans son dernier rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Elle se félicite en particulier des travaux visant à élaborer des plans d'action pour la gestion des ressources humaines pour chaque département et bureau afin d'améliorer la répartition entre les sexes ainsi que d'autres aspects de la gestion des ressources humaines. Une collaboration effective entre le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme est un élément important des efforts en cours pour parvenir à la parité entre les sexes. L'Australie se félicite des initiatives de l'ONU visant à introduire une formation aux questions de sexospécificité au niveau des départements et voudrait encourager l'établissement de mécanismes efficaces de suivi pour assurer que tous les responsables des départements s'efforcent activement de promouvoir et de recruter des candidates ayant les qualifications requises, en particulier pour les postes de la classe D-1 et de rang supérieur. Il est important que les États Membres et l'ONU poursuivent leurs efforts afin d'identifier des femmes ayant les qualifications requises pour des postes dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des postes de représentant spécial du Secrétaire général.

69. **M. dos Santos** (Mozambique), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), déclare que, vingt ans après l'adoption

de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'importants progrès ont été accomplis dans le domaine des droits fondamentaux des femmes. Il se félicite par ailleurs de l'adoption du Protocole à la Convention, intervenue au cours de la cinquante-quatrième session.

70. Si des efforts ont été faits pour assurer, au sein du système des Nations Unies, la parité entre hommes et femmes, il faut regretter qu'à l'approche de l'an 2000, l'objectif n'ait pas encore été pleinement atteint. Il conviendrait en particulier d'assurer le recrutement d'un plus grand nombre de femmes de la région africaine.

71. La mise en oeuvre de la Déclaration sur l'intégration des femmes dans le développement et du Plan d'action que les chefs d'État de la Communauté ont adoptés, respectivement en 1997 et 1998, ont permis de faire progresser sensiblement la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment au Parlement et dans les gouvernements. Les ministres de la Communauté chargés de la promotion de la femme ont adopté un programme d'action régionale qui répertorie les actions à entreprendre pour aboutir à l'objectif de 30 % de femmes aux postes de responsabilité. Les chefs d'État de la SADC ont entériné cet objectif et se sont engagés, pour leur part, à renforcer la présence des femmes dans leur cabinet. Ils ont en outre signé un additif à la Déclaration sur l'intégration des femmes au développement concernant l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants.

72. Toutefois, dans les autres secteurs, la situation ne s'est pas sensiblement améliorée pour les femmes qui éprouvent toujours des difficultés à accéder au capital, à la terre et à la technologie. Les dispositions prises par la Communauté en faveur des femmes, qui bénéficient par exemple de mesures volontaristes mises en place par les organismes de crédit, se heurtent au manque de ressources. La SADC lance donc un appel à la communauté internationale afin qu'elle l'aide à mettre en oeuvre les programmes destinés à la promotion des femmes.

73. Dans certains pays de la SADC, la situation sanitaire des femmes et des enfants laisse à désirer, non seulement en raison de la malnutrition mais aussi des taux de prévalence élevés du VIH/sida qui touche les membres actifs de la population et que les responsables de la Communauté s'emploient à juguler.

74. À quelques mois de l'examen de haut niveau qui doit permettre à l'Assemblée générale d'évaluer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, il convient de redoubler d'efforts et de renouveler les engagements pris. Plutôt que de renégocier le Programme d'action, il s'agira

bien de dresser un bilan et d'envisager la mise en oeuvre intégrale du programme.

75. Les pays de la SADC, qui entendent assumer leurs responsabilités, ne peuvent cependant assurer seuls la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, compte tenu des difficultés économiques auxquelles ils doivent faire face. Il conviendrait, à cet égard, de renforcer les investissements étrangers directs et l'aide publique au développement.

76. Pour les pays de la SADC, qui continueront d'apporter leur soutien au processus préparatoire, la session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait permettre aux gouvernements, au système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de réaffirmer leur engagement à oeuvrer pour l'égalité entre hommes et femmes. La Communauté estime, en effet, qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, et réitère son engagement à oeuvrer en faveur de la promotion de la femme.

77. **M. Rabuka** (Fidji) indique qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Après la Conférence de Beijing, où la communauté internationale s'est engagée à oeuvrer en faveur de la promotion des femmes et de leurs droits fondamentaux, il convient, à l'aube du nouveau millénaire, de dresser un bilan des actions entreprises.

78. Pour le Gouvernement des Fidji, la promotion de la femme est une nécessité économique et politique puisqu'elle doit contribuer, par le biais d'une participation accrue de la femme à la vie politique, sociale et économique, à la prospérité de la communauté tout entière.

79. Le Gouvernement des Fidji estime, comme M. Nitin Desai, que la question de la promotion de la femme est intimement liée aux problèmes plus généraux de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi. La pauvreté touchant davantage les femmes, toute stratégie visant à l'éliminer devra s'appuyer sur la promotion de ces dernières. La mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing exige toutefois des ressources que n'ont pas permis de dégager les processus de la libéralisation économique et de la mondialisation, car les pays en développement, et en particulier les petits États insulaires en développement, n'ont pas pu tirer parti de ces processus. D'autre part, l'aide publique au développement, qui joue un rôle important dans le développement de pays tels que les Fidji, ne cesse de reculer. Il conviendrait donc que la communauté internationale crée un environnement économique international

propice qui permette aux pays en développement de remplir leurs obligations.

80. Hormis un ministère de la femme, de la culture et de la prévoyance sociale, le Gouvernement des Fidji a mis en place un plan d'action en faveur des femmes qui devrait permettre d'assurer la parité entre femmes et hommes dans diverses institutions publiques, de promouvoir un environnement sain pour les femmes dans leur foyer et au travail, de financer de petits projets de création d'entreprises et de réexaminer les textes législatifs.

81. Le Gouvernement des Fidji a décidé de retirer les réserves qu'il avait émises vis-à-vis de l'article 5 a) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

82. Pour le Gouvernement des Fidji, les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pourront être atteints si la communauté internationale prête son concours aux petits États insulaires en développement comme les Fidji afin qu'ils puissent notamment accéder aux marchés, à la technologie et aux compétences nécessaires.

83. **Mme Otiti** (Ouganda) dit que sa délégation souscrit à la déclaration qu'a faite le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle déclare qu'en milieu urbain ou rural, la femme ougandaise est en proie à de nombreux problèmes qu'elle ne maîtrise pas tels que la malnutrition, l'absence de planification familiale, les grossesses à risque ou le VIH/sida. La femme rurale ne dispose que de moyens rudimentaires pour cultiver la terre qui, souvent, ne lui appartient pas et n'a pas accès au capital. Par ailleurs, les pratiques culturelles l'exposent à la violence physique, au mariage précoce et à la polygamie.

84. Il est donc normal que la première Conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur les droits de l'homme ait exhorté les États africains à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et à assurer la promotion de la femme, objectifs également poursuivis par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

85. Soucieuses de recentrer la problématique hommes-femmes afin d'accélérer le développement social, politique et économique, les autorités ougandaises ont adopté un certain nombre de mesures volontaristes destinées à promouvoir la participation des femmes à la vie publique. C'est ainsi que la Constitution de 1995, qui consacre

l'égalité entre l'homme et la femme, prévoit, à l'échelon des collectivités locales, l'attribution d'un nombre de postes réglementaire aux femmes.

86. Participant activement à ce mouvement, les femmes de la société civile ont créé des organisations qui se consacrent à des questions telles que l'amélioration des normes de santé, l'approvisionnement en eau salubre, la promotion de l'éducation des filles, la planification familiale, la gestion de programmes de microcrédit, la prévention du VIH/sida, l'accueil des femmes battues ou la formation de conseillères municipales à l'écoute des problèmes des femmes.

87. Dans la mise en oeuvre de ses politiques de promotion de la femme, l'Ouganda a bénéficié du concours d'organismes des Nations Unies tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Il faut espérer que tous ces efforts conduiront à la réalisation de tous les objectifs fixés.

88. **M. Jong Myong Hak** (République populaire démocratique de Corée) dit que, si la communauté internationale s'efforce, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, le problème demeure entier dans de nombreux pays où les femmes souffrent de maux tels que la pauvreté, le chômage, les maladies, l'analphabétisme, la discrimination et la violence.

89. Assurer le respect des droits fondamentaux des femmes, c'est, au-delà des textes de loi, adopter des mesures concrètes pour assurer leur participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, au développement politique, économique et social, et par exemple réaliser les investissements nécessaires à la promotion de la femme. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'emploie à garantir la présence des femmes dans tous les secteurs d'activités, grâce à des investissements et à un certain nombre de mesures pratiques telles que la gestion, aux frais de l'État, de garderies d'enfants sur tous les lieux de travail et une réglementation spéciale des horaires de travail pour les femmes.

90. La promotion de l'égalité entre femmes et hommes bénéficie du concours précieux des organismes et programmes du système des Nations Unies tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui oeuvrent à promouvoir notamment la santé et l'éducation des femmes dans le monde entier.

91. La violence à l'égard des femmes constitue une violation grave et intolérable de leurs droits fondamentaux. Pour y remédier, il conviendrait d'instaurer des mesures punitives exemplaires, de sensibiliser les citoyens à ce problème dès leur jeune âge et de mettre en place les normes juridiques qui garantissent l'égalité entre femmes et hommes dans tous les secteurs de la vie publique. Il y a également lieu de trouver une solution aux crimes passés. À cet égard, la délégation de la République populaire démocratique de Corée exhorte le Gouvernement japonais à présenter des excuses pour ses violations graves des droits de l'homme qui ont consisté, avant et pendant la Deuxième Guerre mondiale, à soumettre à l'esclavage sexuel des «femmes d'agrément», et à s'acquitter des compensations appropriées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

92. La délégation de la République populaire démocratique de Corée se dit convaincue que la situation des femmes s'améliorera lorsque tous les gouvernements prendront des mesures concrètes pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et déclare que son gouvernement continuera d'oeuvrer à la réalisation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et du Programme d'action de Beijing.

93. **M. Al-Humaimidi** (Iraq) déclare que le Gouvernement iraquien a pris toutes les mesures législatives appropriées pour assurer l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en promulguant la loi de réforme 35 de 1997 qui vise à promouvoir l'égalité au sein de la société iraquienne.

94. L'Iraq, qui est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a été l'un des premiers pays à établir une stratégie nationale de promotion de la femme qui a été soumise au Secrétaire général au milieu de l'année 1997 et qui contribuera certainement à la conception d'un plan d'action pour la promotion de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel.

95. La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en juin 2000 donnera l'occasion à la communauté internationale d'évaluer les progrès accomplis depuis la Conférence de Beijing et d'examiner les obstacles qui s'opposent à la mise en oeuvre du Programme d'action, qui repose en premier lieu sur les initiatives nationales.

96. Or les pays dont le développement économique et social est entravé, notamment par un blocus économique, se heurtent à des obstacles majeurs dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Ainsi, le blocus qui frappe l'Iraq depuis neuf ans a eu des effets extrêmement préjudiciables

sur la condition des femmes iraqiennes qui non seulement ont été contraintes de se retirer de la vie publique pour subvenir aux besoins quotidiens de leur famille, mais ont également vu leur santé se détériorer en raison de la malnutrition et de la maladie (50 % des femmes enceintes sont anémiées et le taux de mortalité maternelle est passé de 26 pour 100 000 à 120 pour 100 000 ces dernières années).

97. Cet état de fait va à l'encontre des décisions issues des grandes conférences internationales sur les femmes qui engagent la communauté internationale à améliorer la condition de la femme, ainsi que du Programme d'action de Beijing qui souligne la nécessité de prendre des mesures conformes au droit international pour réduire les incidences des sanctions économiques sur les femmes et les enfants. L'Iraq demande donc la levée du blocus.

98. **Mme Siddharth** (Organisation internationale du Travail) dit que l'OIT considère que l'égalité entre les sexes dans l'emploi est un élément central pour l'élimination de la pauvreté et pour le développement durable. Dans de nombreuses sociétés, ce sont les femmes qui souffrent le plus de la pauvreté et qui sont particulièrement vulnérables aux fluctuations et aux inégalités sur le marché du travail. Très souvent, les données ne sont pas désagrégées selon les sexes et l'OIT s'efforce donc de mettre au point meilleurs indicateurs désagrégés du marché du travail et d'évaluer les effets différents des politiques de développement sur les hommes et les femmes. Conformément à son mandat, l'OIT s'efforce d'atténuer les formes de discrimination subies par les femmes par trois moyens.

99. Premièrement, en ce qui concerne l'établissement de normes internationales du travail, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les conventions de l'OIT ont une base commune reposant sur les mêmes principes, sont complémentaires et se renforcent mutuellement. L'OIT considère que la ratification de la Convention par les États Membres appuie d'une manière critique l'égalité entre les sexes dans le travail et se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif à la Convention. L'OIT collabore avec UNIFEM et avec la Division de la promotion de la femme en vue de l'adoption de mesures pratiques pour aider les travailleuses, par exemple, en collaborant étroitement pour l'élaboration du rapport sur l'enquête mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement et la mondialisation et sur l'égalité entre les sexes et le travail.

100. Deuxièmement, en ce qui concerne l'emploi et l'élimination de la pauvreté, l'OIT a joué le rôle principal dans les préparatifs du débat de haut niveau du Conseil

économique et social sur le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté et l'autonomisation et la promotion des femmes. L'OIT collabore également avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs afin de lancer des programmes de création d'emplois stables dans des microentreprises et des petites entreprises, qui sont orientées vers les femmes chefs d'entreprise dans les pays en développement et en transition. Dans les situations d'après conflit, l'OIT reconnaît l'importance de la création d'emplois pour les anciens combattants, mais également pour les femmes dont la vie est souvent fortement perturbée par la guerre et qui subissent le plus le fardeau de la reconstruction.

101. Un élément essentiel de l'application du Programme d'action de Beijing par l'OIT est le programme mondial relatif à des emplois plus nombreux et meilleurs pour les femmes et la stratégie de l'OIT visant à intégrer l'égalité entre les sexes dans toutes les activités de création d'emplois. Le programme vise à réduire la vulnérabilité des femmes sur le marché du travail, surtout dans les emplois précaires du secteur parallèle, où la sécurité sociale est inexistante ou inadéquate. Il souligne également le principe «à travail égal, salaire égal». Les projets de l'OIT visent à mobiliser les femmes qui sont souvent les plus affectées, mais également les meilleurs agents pour atténuer les conséquences des difficultés économiques ou sociales, des crises financières, des conflits ou des catastrophes naturelles.

102. Troisièmement, en ce qui concerne les conditions de travail et la protection sociale, le manque de mécanismes de protection rend les femmes et les enfants particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus. C'est pourquoi l'OIT établit des normes pour améliorer les conditions de travail et aide à la formulation des politiques nationales pour les appliquer. Il s'agit notamment de normes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les travailleuses visant à éliminer les risques pour les femmes enceintes et allaitantes et à réduire le stress provoqué par de longues heures, des tâches monotones et le harcèlement sexuel. Il s'agit également de garantir la liberté d'association et le droit de s'organiser et de négocier collectivement. Le dernier *Rapport mondial sur l'emploi (1998-1999)* de l'OIT a souligné l'importance de la formation et a examiné en particulier le thème «Les femmes et la formation dans l'économie mondiale». Une législation du travail appropriée est essentielle et elle doit tenir compte des besoins des femmes en matière de flexibilité, d'une protection spéciale pour la maternité et les soins aux enfants, et viser

à éliminer l'inégalité de chances et de traitement entre les travailleuses et les travailleurs.

103. La violence physique ou psychologique sur les lieux de travail est un phénomène mondial et très répandu et, selon une enquête effectuée récemment par l'OIT dans le monde entier, les femmes sont particulièrement vulnérables. Certains lieux de travail et professions posent un risque élevé et les femmes sont concentrées dans ce type d'emplois en tant que domestiques, enseignantes, infirmières et ouvrières. Le rapport de l'enquête fournit des informations et des analyses à l'intention des décideurs, des organisations d'employeurs et de travailleurs, et des cadres des sociétés. Il propose un dialogue et des initiatives afin d'éliminer la violence sur les lieux de travail et il souligne la nécessité d'une législation tenant compte des différences entre les sexes, d'une intervention immédiate et de mesures pour une assistance à long terme aux victimes.

104. En juin 1998, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration sur les principes fondamentaux et les droits concernant le travail. Les États Membres s'engagent ainsi à nouveau à respecter, à promouvoir et à appliquer les principes suivants : la liberté de négocier collectivement; l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants; et l'élimination de la discrimination dans l'emploi. Chacun de ces principes contribue à garantir et à promouvoir les droits fondamentaux des travailleuses.

La séance est levée à 12 h 35.